

La peine de mort en recul, mais la vigilance reste de mise

Amnesty International publie son rapport annuel sur la peine de mort dans le monde. Elle est en recul, mais trop de pays l'appliquent encore.

● **Interview : Philippe LERUTH**

Valérie Michaux, vous dirigez les campagnes et la communication d'Amnesty International en Belgique francophone. Le rapport annuel de 933 exécutions en 2017, en recul de 4 % par rapport à 2016 et de 39 % par rapport à 2015, doit vous inciter à l'optimisme ?

La tendance est effectivement positive cette année, mais il reste l'inconnue de la Chine, où un nombre inconnu, en tout cas plus de mille, de personnes sont exécutées chaque année. En dehors d'elle, l'Iran, l'Arabie saoudite, et le Pakistan sont responsables de 84 %

des exécutions recensées. Il y a d'autres nouvelles encourageantes : la Guinée et la Mongolie ont aboli la peine de mort ; le Guatemala l'a fait pour les seuls crimes de droit commun ; et la Gambie s'est engagée à ne plus exécuter et à s'orienter vers l'abolition. Au total, 106 États, une majorité dans le monde, ont aboli la peine de mort dans leur législation, et 142, plus de deux-tiers des États, sont abolitionnistes en droit ou en fait.

Qu'est-ce qui pousse des États à abolir la peine de mort ? Les conventions signées, la pression de l'opinion ?

Plusieurs facteurs peuvent les y pousser. Mais la pression des organisations de défense des droits de l'homme est essentielle. Pour rappeler aux États les conventions signées : l'Iran, malgré les textes qui l'engagent, a exécuté l'an dernier au moins cinq mineurs d'âge au moment des faits. Et aussi pour mener des campa-

gnes d'éducation, en rappelant que la peine de mort n'a pas un effet dissuasif. Aux États-Unis, c'est dans les États qui l'appliquent toujours que le taux de criminalité est le plus élevé.

Avec le seul Belarus qui applique encore la peine de mort, l'Europe apparaît comme le « bon élève »...

Globallement, c'est vrai, l'Europe est en pointe en la matière, mais cela ne veut sûrement pas dire qu'il faut relâcher la pression. Même si les protocoles signés par les États rendraient fort difficile le rétablissement de la peine de mort là où elle est abolie, l'opinion peut se renverser et réclamer la peine de mort pour certains cri-

mes. On l'a vu en Belgique après l'affaire Dutroux ou après les attentats. Il faut donc continuer à éduquer.

Terrorisme et trafic de drogue sont des motifs de condamnations à mort souvent invoqués. En Iran, où 507 personnes ont été exécutées l'an dernier, des motifs religieux peuvent-ils également intervenir ?

Là aussi, le plus grand nombre des condamnations à mort est prononcé dans des dossiers liés au trafic de drogue. Mais il y en a également où les accusations qui conduisent à une condamnation à mort sont d'essence religieuse : l'inimitié à l'égard de Dieu ; la corruption sur terre ; ou les insultes à l'égard du Prophète... ■

DANS LES DETAILS DU RAPPORT

CONDAMNATIONS

S i on n'a dénombré « que » 933 exécutions dans 23 pays en 2017, contre 1 032 en 2016 et 1634 en 2015, 2 591 condamnations à mort ont été prononcées dans 93 pays. Là aussi, la statistique est en recul par rapport à 2016, où 3 117 condamnations à la peine capitale avaient été prononcées. On dénombrait également à la fin de l'an passé 21 919 personnes dans le quartier des condamnés à mort. Décapitation, pendaison, exécution, et injection létale ont été les méthodes d'exécution utilisées. En Iran, 31 exécutions au moins ont eu lieu en public.

ÉTATS-UNIS

P our la neuvième année d'affilée, les États-Unis ont été en 2017 le seul pays du continent américain où des personnes ont été exécutées. Le nombre d'exécutions (23) et de condamnations à la sentence de mort (41) a légèrement augmenté l'an passé. L'Arkansas, l'Ohio et la Virginie ont repris les exécutions, ce qui a porté à huit le nombre d'États où des condamnés ont été exécutés. L'Idaho, le Mississippi, le Missouri, le Nebraska, et des tribunaux fédéraux ont prononcé des peines de mort en 2017, après une interruption : les États qui ont prononcé des sentences capitales sont passés à quinze.

ABOLITION

L a Guinée a aboli en 2017 la peine de mort pour tous les crimes, tandis que le Burkina Faso, la Gambie, le Kenya et le Tchad progressaient sur la voie de l'abolition : l'Afrique subsaharienne, qui ne comptait qu'un seul État abolitionniste en 1981, en dénombre désormais vingt. Des exécutions ont été enregistrées en Somalie (24) et au Soudan du Sud (4) ; et l'an dernier, le Nigeria est le pays de la région où le plus grand nombre de condamnations à mort a été prononcé. C'est aussi le pays qui, en fin d'année, comptait le plus grand nombre de condamnés à la peine capitale.

VIOLATIONS

L e rapport d'Amnesty International répertorie de nombreuses violations du droit international : cinq personnes au moins exécutées en Iran pour des crimes commis alors qu'elles étaient mineures, et au moins quatre-vingts autres toujours dans le quartier des condamnés à mort. Des handicapés mentaux ou intellectuels exécutés ou condamnés à la peine capitale au Japon, aux Maldives, au Pakistan, à Singapour et aux États-Unis. Et des personnes condamnées à mort après des aveux arrachés sous la torture en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Chine, ainsi qu'en Iran et en Irak, où des « aveux » ont été diffusés en direct à la télévision !

STUPÉFIANTS

A utre violation du droit international relevée par Amnesty : quinze pays ont prononcé des peines capitales ou exécuté des personnes pour des infractions liées aux stupéfiants. La plupart de ces exécutions ont été enregistrées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en 2017, mais le plus grand nombre de pays qui condamnent à mort pour ces d'infractions se trouvent dans la région Asie-Pacifique. L'Arabie saoudite, la Chine (où il n'y a pas statistiques disponibles), l'Iran et Singapour - huit pendaisons en 2017 - ont exécuté des condamnés pour trafic de drogue. La Malaisie et le Vietnam également, dans des proportions inconnues.